

**Journée Esprit de Noël**  
**Règlement**  
**« Élection du pull de Noël le plus moche »**

**Règlement**

**Préambule**

Dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année sur la commune de La Turballe, le service animations organisera pour l'occasion le concours du - Pull de Noël le plus moche - le samedi 27 novembre 2021 durant la journée intitulée « Journée Esprit de Noël » consacrée à l'organisation d'un marché de Noël, d'animations diverses (mascottes, balades à poneys, etc.) et du lancement des illuminations de la Commune.

**Article 1- Définition et conditions du jeu-concours**

La Commune de La Turballe (Ci-après désigné l'« Organisateur »), 10 rue de la fontaine, BP 51009, 44356 La Turballe Cedex, organise un jeu-concours - Pull de Noël le plus moche - dans le cadre des festivités de «Journée Esprit de Noël».

Les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 17 heures.

**Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours :**

**2.1**

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, de plus de 15 ans, résident en France et à l'étranger, à l'exclusion des agents ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et des élus du Conseil municipal. Néanmoins, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

**2.2**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie ( [www.laturballe.fr](http://www.laturballe.fr) ). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

**2.3**

Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

**2.4**

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux-concours.

**Article 3 : Principe / modalités de participation au concours.**

Principe : élection par un jury composé d'élus et représentant de l'association Carte Privilège, des 3 personnes portant le pull le plus moche de Noël sur la place Edouard Moreau le samedi 27 novembre 2021 le samedi 27 novembre 2021.

Mode de participation : sur la base du volontariat, chaque participant recevra un numéro pour participer au concours et se présenter avec son pull de Noël devant un jury.

Toute participation qui ne respecterait pas les critères autour du port d'un pull à l'image de Noël, de guirlandes, boules ou décorations de Noël, incomplète ou hors sujet sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

**Article 4 : Désignations des gagnants**

L'organisateur, par l'intermédiaire de son jury, désignera 3 gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites.

La sélection du jury sera effectuée le samedi 27 novembre 2021 à 17h, place Edouard Moreau (sauf annulation pour conditions météorologiques ou sanitaires défavorables).

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les participants autorisent l'Organisateur à communiquer les noms des gagnants et leur photo ou vidéo, sur tout support de communication.

**Article 5 : Dotations**

Les lots sont offerts par l'association Carte Privilège et constituent en ce sens des « dotations ».

Les dotations sont les suivantes :

Lot 1 : Un chèque repas d'une valeur de 50 € à valoir au restaurant Le Bistrot.

Lot 2 : Un chèque repas d'une valeur de 50 € à valoir au restaurant Les Sarments.

Lot 3 : Un chèque repas d'une valeur de 50 € à valoir au restaurant Saint Nicolas.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 6 : Modalités d'attribution des lots :**

Les lots seront remis aux gagnants à l'issue de la délibération du jury le samedi 27 novembre 2021, place Edouard Moreau.

**Article 7 : Gratuité de la participation :**

La consultation du règlement en ligne ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

**Article 8 : Droit à l'image**

Les participants autorisent la commune de La Turballe à publier les photos concours des participants sur tout support de communication (site internet, Facebook, publications municipales etc).

**Article 9 : Données nominatives et personnelles :**

Conformément à la Loi informatique et Libertés (RGPD) du 6 janvier 1978, et modifiée le 1er juin 2019, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

**Article 10 : Responsabilité :**

L'organisateur :

- se réserve le droit de modifier, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu selon le contexte sanitaire ou en cas de force majeure
- décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité parentale.

**Article 11 : Accessibilité du règlement :**

Le règlement peut être consulté librement au service communication de la Mairie, 10 rue de la fontaine, 44420 La Turballe aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h), il peut être imprimé depuis le site Web de la mairie ([www.laturballe.fr](http://www.laturballe.fr)).

**Article 12 : Loi applicable :**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

## **Bulletin de participation pour le jeu concours Pull de Noël moche 2022**

Nom :

Prénom :

Age :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable